nente, « une sage-dame expérimentée ès-accidents survenants aux femmes ». Dans une déclaration enregistrée par le notaire G. Van Liere, le 7 février 1586, tous « déposent et certifient être véritable tout ce qu'est contenu au susdit Discours, autant que à chacun d'eux respectivement touche et appartient. Comme l'ayant ainsi vu, et par y avoir assisté en personne...[1] »

A quoi s'ajoute un acte latin des échevins et magistrat de Mons, en date du 23 févier 1589, confirmant la vérité des faits rapportés dans le *Discours*, faits notoires et dont les témoins sont dignes de toute foi. On y ajoute que sœur Jeanne Fery, depuis la délivrance de sa possession, vit en bonne et pieuse religieuse. Elle mourut en 1620[2].

Telle est la source de cette curieuse et étrange histoire. Nous n'aurons qu'à la suivre, d'abord dans le récit de la possession que rédigea la religieuse elle-même, ensuite dans le rapport des exorcistes. Seront insérés des extraits choisis de la relation autobiographique, qui permettront au lecteur de prendre un contact direct avec cette peu banale confession. Dans les notes et explications qui encadreront ces extraits, j'adopte la manière de parler du *Discours*, sans contester la réalité ni le caractère diabolique des événements qu'il raconte[3]. Ce n'est qu'en manière de conclusion qu'il sera loisible de laisser voir certaines difficultés et que peut-être, du moins sur certains points, une autre explication reste possible.

LA VIE TOURMENTÉE DE JEANNE FERY

Jeanne Fery est née à Solre-sur-Sambre, petite bourgade à une vingtaine de kilomètres sud-est de Mons, en 1559. Son enfance semble avoir été assez malheureuse. Son père buvait et il était d'un tempérament violent. C'est du moins ainsi qu'il nous apparaît dans l'unique incident qui nous est rapporté sur lui. Elle-même était, disent les exorcistes, « douée d'un très vif entendement et bon esprit »; ils décrivent aussi « son naturel, qui était, d'entendre et de traiter volontiers choses hautes et

1. Reproduite dans le *Discours*, après la p. 137 (éd. 1586), p. 133 ss. (éd. 1745).

2. Pièce conservée, en original, aux archives du couvent des Sœurs Noires à Mons. Je remercie ici la Révérende Mère Supérieure, qui m'a obligeamment fait voir ces archives et prêté l'ex. de l'édition de 1745. *Nécrologe du couvent des Sœurs Noires à Mons*, éd. Devillers, dans *Notice...*, p. 38. Jeanne Fery mourut le 16 février 1620. Le *Nécrologe* se contente de signaler son décès sans faire allusion à la tragique histoire qui nous occupe.

3. Dans les citations à faire, dans mon texte, du *Discours admirable*, je ne m'astreindrai pas à reproduire l'orthographe, mais seulement le texte, la grammaire et la ponctuation. Je donnerai chaque fois deux références, la première, à l'éd. de Louvain 1586, la deuxième à l'éd. de Mons 1745.